

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jennifer Clark](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3395d93e46d68e02fac15917>

Date d'obtention : 2021-11-23 19:04:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes :

rencontrer l'auteur du signalement et de la victime

Évaluer l'incident avec les informations obtenues , vérifier l'information et voir si c'est un acte malveillant ou impulsif avant de procéder à l'étape 4

. Si c'est un acte malveillant, on ne fait pas de rencontre avec l'instigateur et on confisque son cellulaire et on communique avec le service de police si c'est un acte impulsif, on rencontre le jeune instigateur, on procède aux étapes et on s'assure de l'intégrité physique et psychologique des victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut que les victimes soient à l'école et que cela nuise à leur intégrité physique ou psychologique.

Que si le signalant est un parent, on le réfère au service de police et que s'il y a enquête en court, on ne fait pas le protocole mais on réfère au services de police.

Il faut ABSOLUMENT pas consulter les photos et vidéos même si l'élève ou le parent nous le demande. Dès qu'il n'y a pas de collaboration même si c'est probablement un acte impulsif, on réfère au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident et surtout être en mesure de bien cerner l'intention du geste (malveillant ou impulsif) Parfois la ligne est mince !! Au début il peut même y avoir consentement des deux parties mais après une des deux personnes peut décider d'en faire la distribution !! Là ça devient malveillant. De plus, parfois il y a BEAUCOUP de personnes impliquées, alors il faut tâcher de limiter la distributions, les rumeurs et protégé le plus possible l'intégrité des élèves.